

## **CAPSULE INFO – ASSURANCE RSE COVID-19**

L'arrivée de la COVID-19 et les décisions du gouvernement Legault suscitent de nombreuses questions concernant l'assurance collective chez les RSE. Nous répondrons donc à quelques-unes d'entre elles.

- 1- Si je reçois un résultat de test positif à la COVID-19, recevrai-je des prestations d'assurance invalidité?
  - Oui, pour les personnes assurées dans le régime des RSE, la période d'invalidité débutera au moment du diagnostic de la COVID-19, que des symptômes soient ressentis ou non. Les modalités du contrat d'assurance collective s'appliqueront comme lors d'une autre maladie.
- 2- Je reviens de voyage et je suis en isolement, puis-je recevoir de l'assurance invalidité?
  - Non, tant qu'aucun diagnostic de la COVID-19 n'est posé, aucune prestation d'assurance invalidité ne sera versée.
- 3- J'ai des symptômes de la COVID-19, mais pas de diagnostic, recevrai-je des prestations d'assurance invalidité?
  - Non, un diagnostic est nécessaire.
- 4- Le paiement des primes d'assurance collective pourrait-il être reporté à plus tard?
  - À l'heure actuelle, les RSE reçoivent toujours leurs subventions comme si elles étaient au travail (certaines le sont activement en ce moment afin d'appuyer le personnel de la santé et nous les en remercions). Compte tenu de la situation actuelle, aucune avenue de reporter le paiement de la prime d'assurance n'est envisagée.

Si la situation devait changer et que l'État cessait de verser les subventions, la nouvelle situation serait alors analysée. Il faut, par contre, garder en tête qu'aucune clause contractuelle ou élément légal ne nous permettrait de reporter le paiement des primes.

Salutations syndicales!  
L'équipe de la sécurité sociale